



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JUIN 2024

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PORTIER Morgane PAILLOT Blandine, PÉRONNE Christine,
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusés :

Pouvoirs :

Absents : MME CAPPE Adeline, M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2024

Le compte-rendu de réunion du 3 mai 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

| | | |
|----------------|----------------|-----------------|
| FAVORABLE : 11 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|----------------|----------------|-----------------|

2-LOGEMENT LOCATIF « Les Martonnaux »

Le maire présente deux esquisses du projet proposées par l'architecte, une avec toiture-terrace sur l'extension et l'autre avec toiture unique 2 pans. (convention d'études approuvée lors du conseil municipal du 5 avril 2024).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'esquisse avec toiture unique 2 pans.

| | | |
|----------------|----------------|-----------------|
| FAVORABLE : 11 | ABSTENTION : 0 | DÉFAVORABLE : 0 |
|----------------|----------------|-----------------|

3- DOMAINE PUBLIC « route d'Angoulême »

✓ Un riverain a, sans concertation avec le maire, taillé la haie qui borde la RD n°11 sur environ 28 ml au lieu-dit La Grange.

✓ Le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal de mai dernier après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ont convenu

que cette initiative est inadmissible et amendable sur le fondement de l'article R*116-2 du code de la voirie routière. Un constat par huissier a été réalisé le 6 mai 2024. Nous sommes toujours dans l'attente de ce constat afin que la procédure avance.

4- PLUi de La Rochefoucauld Porte du Périgord / Périmètre ex-Seuil Charente-Périgord - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dans le cadre du PLUi du périmètre ex Seuil-Charente-Périgord, TOUTES LES COMMUNES DE LA CDC LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD sont invitées à débattre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ex Seuil-Charente-Périgord.

Le maire propose de prendre le projet d'aménagement et de développement durables d'ex Bandiat-Tardoire comme base de réflexion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal proposent d'adapter le PADD d'ex Bandiat-Tardoire au territoire d'ex Seuil-Charente Périgord.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

5-AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA PLACE DU BOURG

✓ Lecture du PV de la commission chargée de l'analyse des offres qui s'est tenue le 21 mai 2024.

✓ Vu le classement des offres opéré ci-dessus, la commission chargée de procéder à l'analyse propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat suivant : SARL ATELIER DU SABLIER sous réserve de l'examen de sa candidature (conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique et à l'article 4.1 du règlement de consultation) et de la fourniture des pièces exigées à l'article 4.5 du règlement de consultation

✓ Étape 1 : pièces demandées le 4 juin 2024

✓ Les pièces complémentaires sont conformes. Toutefois, l'acte d'engagement n'est pas signé électroniquement et n'a donc pas de valeur juridique. Il conviendra de convier ATELIER DU SABLIER en mairie pour signature de l'Acte d'Engagement à la fin de la procédure.

✓ Étape 2 : lettre aux candidats non retenus le 13/06/2024. Un délai de 11 jours leur est accordé pour demander des justificatifs de leur notation (à envoyer après réception des pièces administratives complémentaires du candidat pressenti)

✓ Prochaine étape : délibération autorisant le maire à signer le marché avec date de la délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Conseil municipal de juillet.

6- GIRATOIRE DE LA GRANGE « éclairage »

Lors de la séance du 5 avril 2024, il a été présenté une proposition du SDEG16 afin d'améliorer l'éclairage public au niveau du giratoire de La Grange. Cette proposition chiffrée à hauteur de 38 610,76 € TTC dont 8 904,80 € TTC à charge de la commune a reçu un avis favorable.

Après étude affinée, le coût de l'opération est revu à la baisse soit 34 341,44 € TTC dont 7 935,14 € TTC à charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour améliorer l'éclairage public aux arrêts de bus situés dans la zone du giratoire de La Grange ;

- acceptent le devis proposé par le SDEG16 de 34 341,44 € TTC dont 7 935,14 € TTC qui restent à la charge de la commune ;

- notent que cette opération est provisionnée à hauteur de 9 000 € au BP 2024 ;
- donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour ce projet.
- remercient le SDEG16 pour sa participation financière et son appui technique.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

7- TSR « convention mise à disposition bande de terre »

La Commune possède une bande de terre située au lieu-dit La Grande Rivière à Agris d'une longueur de 113 m sur 4 m de large (Parcelle 145 Section ZH d'une surface cadastrale totale de 32311 m²) occupée par le T.S.R.

Sur cette bande de terre passe une canalisation du réseau d'assainissement collectif en direction de la lagune. Il est nécessaire de régulariser cette situation par une convention. Une proposition de convention a été adressée au TSR le 27 mai 2024. Nous sommes dans l'attente d'un contact afin d'échanger sur celle-ci et de finaliser. Présentation de la convention

8-LOGEMENT LOCATIF « l'école »

Dans ce dossier, le commandement de payer les loyers a été signifié le 10.05.2024. Les locataires ont six semaines pour régler l'intégralité de ce dossier (délai clause résolutoire) soit jusqu'au 21.06.2024 inclus.

Deux choix s'offrent à nous :

- contraindre les locataires à respecter ce délai et à défaut d'assigner en paiement expulsion visant la clause résolutoire qui joue suite au non-règlement de la dette locative dans le délai mentionné ;
- Accepter un échancier en 8 mois en sus du règlement du loyer courant, de laisser les locataires régler le retard entre les mains de l'huissier afin de vérifier et de reprendre la procédure en cas d'impayé de l'arriéré locatif.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal demandent aux locataires de régler l'intégralité de ce dossier (délai clause résolutoire) à la date du 21.06.2024 inclus comme mentionné dans le commandement de payer les loyers du 10.05.2024 et à défaut d'assigner en paiement expulsion visant la clause résolutoire qui joue suite au non-règlement de la dette locative dans le délai mentionné.

| | | |
|----------|----------------|------------|
| POUR : 9 | ABSTENTION : 2 | CONTRE : 0 |
|----------|----------------|------------|

9-GESTION DU PERSONNEL « école »

Madame ORVAIN n'a pas souhaité renouveler son CDD qui se termine le 31 août 2024. Il est donc nécessaire de recruter pour le poste Agent polyvalent de restauration collective-Garderie scolaire-Entretien des locaux et bibliothèque

FRANCE TRAVAIL a été contacté afin d'obtenir des candidatures dans le cadre d' « un Parcours Emploi Connaissance » sur la base de 23h00/semaine annualisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le dossier de madame GROSSI Stella et autorisent le maire à signer un contrat « parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) d'une durée d'un an soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 sur la base de 23h00/semaine annualisée.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

10-TRAVAUX À L'ECOLE

Nous commençons à entreprendre des travaux pour la restauration de notre école. Nous pouvons solliciter une subvention au taux de 20 % soit 7 987.60 € sur le total des travaux engagés 39 938.03 € HT. Un seul dossier à monter.

En 2024, sont programmés les travaux suivants :

| ECOLE COMMUNALE Récapitulatif | DÉPENSES H.T. | DÉPENSES T.T.C. |
|----------------------------------|------------------|--------------------|
| Rénovation des sanitaires | 17 013,85 € | 19 837,32 € |
| Rénovation du plafond dortoir | 13 344,00 € | 16 012,80 € |
| Rénovation de l'aire de jeux | 2 037,00 € | 2 444,40 € |
| Rénovation d'un mur d'enceinte | 7 543,18 € | 9 051,81 € |
| COÛT | 39 938,03 € | 47 346,33 € |

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

| Partenaires financiers | Sollicitée ou acquise | Montant H.T. | Taux d'intervention |
|---------------------------|--------------------------|--------------|------------------------|
| DETR 2023 pour le dortoir | acquise | 6 195,15 € | 35% |
| DEPARTEMENT | sollicité | 7 987,60 € | 20% |
| Sous-total | | 14 182,75 € | |
| AUTOFINANCEMENT | | 25 755,28 € | |
| Coût H.T. | | 39 938,03 € | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour effectuer les travaux de rénovation ci-dessus ;
- sollicitent le concours financier du DEPARTEMENT afin de réaliser ces travaux de rénovation ;
- donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour la demande de subvention auprès du DEPARTEMENT.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

11-DÉCISION MODIFICATIVE

Notre demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2024 pour le financement de l'installation d'une chaudière à granulés bois à l'école n'a pas pu être retenue.

Nous pouvons dès lors disposer des 20 000 € que nous avons inscrit au BUDGET INVESTISSEMENT 2024 pour le financement de l'étude de ce projet.

Afin de payer les factures des travaux engagés pour la rénovation de l'école, il serait opportun de faire un virement de crédit de 10 000 €.

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|------------|---------------------------------------|-------------|
| 21351/230 | BATIMENTS COMMUNAUX entretien-travaux | 10 000,00 € |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|------------|--------------------------------------|-------------|
| 21351/ | BATIMENTS COMMUNAUX chaufferie école | 10 000,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour effectuer le virement de crédit ci-dessus ;
- notent que cette opération n'affecte pas l'équilibre du BP 2024 INVESTISSEMENT ;
- donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce virement de crédit.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

12-DEVIS

✓ LOGEMENT LOCATIF LES MARTONNAUX « mise en sécurité »

Le maire présente 2 devis pour la démolition et la mise en sécurité du bâti qui tient compte des recommandations de l'architecte.

| | DC BATIMENT | PIERRET Stéphane |
|-------------------------------|-------------|------------------|
| Échafaudage | 940,80 | 750,00 |
| Démolition de mur en moellon | 1 470,00 | 2 533,32 |
| Création d'un poteau en béton | 313,37 | 1 340,00 |
| Ceinture périphérique | 2 015,75 | 2 014,80 |
| Total HT | 4 502,92 | 6 638,12 |
| TVA 20% | 900,58 | 1 327,62 |
| Total TTC | 5 403,50 | 7 965,74 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis DC BATIMENT de 5 403,50 € TTC.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 11 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

✓ LOGEMENTS LOCATIFS LA CÔTE « réfection couverture garages »

Lors de la séance du conseil municipal de mai dernier, l'étude des 2 devis a fait ressortir quelques anomalies. Des devis avec des désignations similaires sont présentés :

| | DC BATIMENT | GCCM16 |
|--|-------------|-----------|
| Dépose de l'ancienne toiture | 952,50 | 963,00 |
| Pose et fourniture de film sous toiture avec liteaux de 20/32 20/38 | 1 066,80 | 1 498,00 |
| Fourniture et pose de liteaux 32/32 | 866,78 | 1 496,00 |
| Fourniture et pose de tuiles Galléane 12 cuivre | 3 810,00 | 5 243,00 |
| Fourniture et pose de faîtage ventilé | 780,00 | 902,70 |
| Fourniture et pose de rive à rabat Galléane 12 cuivre | 711,01 | 602,00 |
| Fourniture et pose de fronton à rabat de finition | 124,00 | 120,00 |
| H.T. | 8 311,09 | 10 824,70 |
| TVA | 1 662,22 | 2 164,94 |
| TTC | 9 973,31 | 12 989,64 |

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis DC BATIMENT de 9 973,31 € TTC

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 10 | ABSTENTION : 0 | CONTRE : 1 |
|-----------|----------------|------------|

✓ ÉCOLE « MUR D'ENCEINTE MATERNELLE »

Le mur d'enceinte de la cour de l'école maternelle penche dangereusement vers la propriété voisine. Des devis pour la démolition/reconstruction avec une approche différente sont présentés :

| | DC BATIMENT | Stéphane PIERRÉ |
|--|----------------|--------------------|
| Démolition du mur existant | 750,00 | 625,00 |
| Fouille en rigole | | 968,00 |
| Béton semelle de fondation | 745,88 | 582,00 |
| Maçonnerie en aggro creux de ciment | | 605,28 |
| Poteau raidisseur en béton ferrailage | | 148,20 |
| Chaînage | | 271,60 |
| Fourniture et pose de bloc à banché y compris enduis d'étanchéité sur soubassement | 2 773,18 | |
| Chapeau de muret DC = en pierre naturelle | 1 059,03 | 533,50 |
| Enduit mono-couche 2 faces | 988,47 | 814,80 |
| H.T. DC= 6 316,56 € - remise 6 000,73 | 6 000,73 | 4 548,38 |
| TVA S. PIERRE 10% DC 20% | 1 200,14 | 454,84 |
| TTC | 7 200,87 | 5 003,22 |

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis DC BATIMENT de 7 200,87 €.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| POUR : 10 | ABSTENTION : 1 | CONTRE : 0 |
|-----------|----------------|------------|

13-ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN du 30 JUIN 2024

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PÉRONNE

Assesseurs : Titulaires (2) : Sandrine HENCHOZ, Thierry HAZEVIS

Assesseurs : Suppléants : Philippe SARDIN, Pierre LOAËC, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Dimitri GOURSSAUD, Morgane PORTIER

ORGANISATION DES PERMANENCES :

| | | | |
|-----------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 8 h 00-10 h 30 | Patrick PIVETEAU | Sandrine HENCHOZ | Philippe SARDIN |
| 10 h 30-13 h 00 | Christine PÉRONNE | Raymond BENITO | Pierre LOAËC |
| 13 h 00-15 h 30 | Corinne MOREL | Thierry HAZEVIS | Patrick PIVETEAU |
| 15 h 30-18 h 00 | Raymond BENITO | Philippe ZANDVLIET | Dimitri GOURSSAUD |

SCRUTIN du 7 JUILLET 2024

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PÉRONNE

Assesseeurs Titulaires (2) : Sandrine HENCHOZ, Thierry HAZEVIS

Assesseeurs Suppléants: Philippe SARDIN, Pierre LOAËC, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Dimitri GOURSSAUD, Morgane PORTIER

ORGANISATION DES PERMANENCES :

| | | | |
|-----------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| 8 h 00-10 h 30 | Patrick PIVETEAU | Sandrine HENCHOZ | Philippe SARDIN |
| 10 h 30-13 h 00 | Christine PÉRONNE | Morgane PORTIER | Pierre LOAËC |
| 13 h 00-15 h 30 | Corinne MOREL | Thierry HAZEVIS | Patrick PIVETEAU |
| 15 h 30-18 h 00 | Raymond BENITO | Philippe ZANDVLIET | Dimitri GOURSSAUD |

14-INFORMATIONS

- **LE PONT DU MONAT** : En raison des crues, l'expertise n'a pas eu lieu.

Prochaine date retenue le 24 juin 2024.

- **CITY PARK** : la rampe d'accès et la plate-forme pour recevoir la table de ping-pong ont été coulées. L'aire de jeux est opérationnelle.

15-QUESTIONS DIVERSES

Les haies qui bordent les routes sont trop hautes. Les bordures de routes et des chemins communaux ne sont pas ou mal entretenues. Le maire évoque l'embauche d'un agent et l'augmentation des bases de la fiscalité locale pour son financement.

La séance est levée à 22h45.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 12 JUILLET 2024